

Plan de lutte 2024-2025

137 - École Saint-Léon-de-Westmount

PLAN DE LUTTE POUR PRÉVENIR ET COMBATTRE L'INTIMIDATION LA VIOLENCE À L'ÉCOLE

Conforme aux directives du MELS en vigueur dès 2014-2015

Date d'adoption du Plan de lutte par le conseil d'établissement:

IDENTIFICATION DE L'ÉCOLE

Nombre d'élèves: 704

Primaire Secondaire FGA FP

Nom de la direction:

Éric Dion

Nom de la personne désignée pour coordonner les travaux d'une équipe chargée de lutter contre l'intimidation et la violence (art. 96.12):

Priscilla Marrone (direction adjointe)

Nom des personnes faisant partie d'une équipe chargée de lutter contre l'intimidation et la violence (art. 96.12):

Katherine Voyer (enseignante)

Daniel Phaneuf (enseignant)

Ouafaa Hadi Mallou (TES)

Abdelghani Arab (enseignant)

Asmaa Dribky (responsable SDG)

Nancy Côté (psychoéducatrice)

Léa Laurent (enseignante)

Coral Vicente (enseignante)

ANALYSE DE LA SITUATION (ACTES D'INTIMIDATION ET DE VIOLENCE)

Intimidation

Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à caractère répétitif, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace, dans un contexte caractérisé par l'inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser.

Définition inscrite dans la Loi sur l'instruction publique et sert de référence pour toutes les écoles du Québec

Violence

Toute manifestation de force, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens.

Définition inscrite dans la Loi sur l'instruction publique et sert de référence pour toutes les écoles du Québec.

Conflit

Le conflit est un désaccord ou une mésentente entre deux ou plusieurs personnes qui ne partagent pas le même point de vue ou parce que leurs intérêts diffèrent. Le conflit oppose généralement des personnes qui possèdent le même niveau de force et de pouvoir. Les conflits sont nécessaires pour apprendre et ils font partie de la vie. Ils peuvent se régler par la négociation ou par la médiation. Le conflit n'est pas de l'intimidation.

Actes de violence à caractère sexuel

Toute forme de violence commise par le biais de pratiques sexuelles ou en ciblant la sexualité, dont l'agression sexuelle. Cette notion s'entend également de toute autre inconduite qui se manifeste notamment par des gestes, paroles, comportements ou attitudes à connotation sexuelle non désirés, incluant celle relative aux diversités sexuelles ou de genre, exprimés directement ou indirectement, y compris par un moyen technologique.

Référence à la définition de la violence à caractère sexuelle inscrite à la Loi visant à prévenir et à combattre les violences à caractère sexuel dans les établissements d'enseignement supérieur.

Outil utilisé pour effectuer l'analyse de situation de l'école	Date de la passation
QES	2024-03-20

Forces du milieu

- 1) Bonne perception général du climat scolaire
- 2) Sentiment général de bien-être à l'école
- 3) Sentiment de sécurité
- 4) Bon climat relationnel et de soutien
- 5) Bonne relation entre les élèves et les adultes
- 6) Le personnel intervient lors de situations impliquant de la violence physique

Vulnérabilité ou problématiques	Cible
<ul style="list-style-type: none"> -Difficultés à exprimer ses émotions. -Violences liées à une caractéristique personnelle -Impolitesse envers le personnel -Propos à caractère discriminatoire 	D'ici juin 2025, diminuer de 50% les incidents de violence et d'intimidation portant atteinte à l'intégrité de la personne. (discrimination physique et psychologique.)

Moyens d'évaluation de la cible	Quand et Qui?

-3 collectes de données
-Mozaïk
-Système de boîtes

-Du 21 au 25 octobre 2024
-Du 20 au 24 janvier 2025
-Du 21 au 25 avril 2025
-Fait par les enseignants, les TES et les éducateurs du SDG

Comportements attendus	Moyens retenus: Prévention universelle	Moyens retenus: Interventions ciblées
<p>-Que les élèves, en pratique autonome, utilisent une stratégie pour se calmer lorsqu'une émotion est intense et lors d'un conflit.</p> <p>-Les enfants utilisent le message clair.</p>	<p>-Uniformisation des interventions pour tout les intervenants</p> <p>-Comité du plan de surveillance stratégique</p> <p>-Augmentation des ressources (TES et psychoéducatrice)</p> <p>-Éduquer et sensibiliser à toutes formes de discrimination</p>	<p>-Formations pour le SDG</p> <p>-Atelier de prévention</p> <p>-Atelier sur la résolution de conflits</p> <p>-Atelier de Yoga</p> <p>-Mise en place d'un banc de résolution de conflits dans la cour</p> <p>-Pièce de théâtre sur la différence</p> <p>-Intensification de la présence des TES sur la cour</p> <p>-TES en soutien au service de dîner</p> <p>-Veste de visibilité</p> <p>-Ateliers animés par les policiers socio-communautaires</p> <p>-Moozoom en classe</p> <p>-Atelier sur l'inclusion, la différence et la tolérance (4ème,5ème,6ème)</p>

Mesures de collaboration avec les parents (Conformément aux directives ministérielles et favorisant la stratégie pro-parents de la CSDM)

Prévention (avant qu'une situation se produise) Informer les parents que toutes les situations sont prises au sérieux. Diffuser le plan de lutte de l'école sur le site internet. Intervention (lorsqu'une situation se produit) Dans un délai de 24 heures, communiquer avec les parents de tous les élèves et préciser les intervenants et les moments de suivis auprès de tous les acteurs et parents. Parents de l'élève victime : Sécuriser les parents en illustrant les mesures prises pour assurer la sécurité de leur enfant. Parents de l'élève auteur : Discuter des mesures de soutien et de sanction qui seront mises en place. Effectuer un retour auprès des parents de l'ensemble des élèves impliqués pour mentionner qu'un suivi a été fait. Solliciter leur collaboration dans la mise en place de mesures

LE SIGNALEMENT D'UNE SITUATION

Voici les modalités pour effectuer un signalement concernant un acte d'intimidation ou de violence

Pour les élèves	Pour les parents
<p>Informez un(e) intervenant(e) de confiance: titulaire, spécialiste, orthopédagogue, professionnelle, surveillants dans la cour, surveillants de dîner, éducateurs du service de garde, TES, psychoéducatrice, direction. Une procédure de signalement d'une situation potentielle sera diffusée auprès du personnel et des élèves. L'élève peut remplir une fiche de signalement qu'il déposera dans les boîtes aux lettres sécurisées qui sont déjà positionnées à des endroits stratégiques dans l'école.</p>	<p>Informez la direction, ou tout autre membre du personnel de l'école. Encouragez votre enfant à dénoncer une situation problématique auprès d'un adulte de confiance.</p>

Pour les membres du personnel et les partenaires
<p>Informez la direction, la psychoéducatrice et l'éducateur impliqué dans la situation. Remplissez la fiche de signalement avec l'élève de 2ème et 3ème cycle après réception de la plainte</p>

Modalités prévues pour FORMULER une PLAINTÉ:

En cas d'insatisfaction au regard du suivi d'une situation d'intimidation, de violence, ou d'un acte de violence à caractère sexuel, il est possible de formuler une PLAINTÉ selon la procédure disponible sur le site du CSSDM, à l'adresse suivante: <https://www.cssdm.gouv.qc.ca/plaintes>.

L'école assure la confidentialité de tous les signalements reçus concernant un acte d'intimidation ou de violence. Voici les mesures mises en place dans l'école :

Les élèves victimes ou témoins, de même que leur famille, hésitent parfois à dénoncer par crainte des représailles. C'est pourquoi l'école assure la confidentialité de tous les signalements reçus. Voici les mesures en place dans notre école :

* Les noms de ceux qui sont venus dénoncer les actes ne seront pas divulgués aux élèves impliqués ou aux familles.

* L'échange d'information reste nécessaire pour agir efficacement et assurer la sécurité des élèves dans les différents lieux de l'école. Deux balises permettent de cerner l'absolue nécessité d'échanger une information concernant un élève :

1. Lorsque cette information compromet le développement ou la sécurité de l'élève.
2. Lorsque l'ignorance de cette information par l'un ou l'autre des intervenants peut causer préjudice à l'élève.

* Toutes les démarches entreprises seront faites avec discrétion et les situations ne seront jamais discutées devant des personnes qui ne sont pas concernées par la situation signalée.

La direction de l'école qui est saisie d'un signalement concernant un acte d'intimidation ou de violence doit, après avoir considéré l'intérêt des élèves directement impliqués, communiquer promptement avec leurs parents afin de les informer des mesures prévues dans ce présent plan de lutte contre l'intimidation et la violence.

Toutes les manifestations de violence et d'intimidation seront prises au sérieux.

LE PROTOCOLE D'INTERVENTION POUR LES GESTES D'INTIMIDATION ET DE VIOLENCE

Les actions qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté

Rôle du 1er intervenant :

Personne qui est témoin de la situation ou à qui la situation est rapportée en premier lieu. (Exemple : enseignants, personnel du service de garde, surveillants d'élèves, etc.)

Gestion immédiate de la situation

1. Arrêter le comportement inapproprié sur-le-champ
2. Rappeler le comportement attendu et la règle du code de vie
3. Aider les élèves impliqués tout en évaluant rapidement la situation
4. Sécuriser les élèves en écoutant leurs besoins
5. Informer qu'un suivi sera réalisé par le 2e intervenant
6. Transmettre les informations au 2e intervenant
7. Suivre la situation de façon bienveillante, avec les élèves impliqués

Rôle du 2e intervenant :

L'intervenant psychosocial (TES, TTS, psychoéducateur.trice) ou un membre de l'équipe de direction à qui l'on confie la situation

Dans les 24 à 48 heures suivant un acte d'intimidation ou de violence, les actions à mettre en œuvre sont :

1. Recueillir l'information (évaluer et analyser la situation)
2. Rencontrer la victime, le ou les auteur(s) et le ou les témoin(s)
3. Assurer la sécurité de la victime
4. Évaluer la situation afin de déterminer la nature de l'événement (violence, intimidation, violence à caractère sexuel)
5. Informer la direction de l'évaluation de la situation
6. Informer les parents de la situation (**direction**)
7. Identifier les mesures de soutien ou d'encadrement à mettre en place
8. Informer la personne déclarante que la situation est prise en charge
9. Consigner la situation dans ÉVIO (**Cette consignation doit se faire tout au long des étapes**)

Mesures de soutien de l'élève victime

Suivis réalisés pour s'assurer que la situation est réglée

Écouter ce que l'élève a à dire, ainsi que les autres élèves impliqués. Rassurer l'élève sur les moyens de protection pour assurer sa sécurité. Encourager le geste de délation. Réitérer que la violence et l'intimidation, ainsi que toutes formes de discrimination ne sont pas tolérées au sein de l'établissement. Donner des stratégies à l'élève pour éviter une situation similaire. Informer l'élève qu'il y aura des informations de suivi.

Faire des retours ponctuels ou réguliers auprès de la victime pour vérifier si les actes d'intimidation ou de violence ont pris fin. Identifier le réseau de soutien de l'enfant à l'école. Informer les membres du personnel qui sont en lien avec l'élève. Informer les parents.

Mesures de soutien de l'élève témoin

Suivis réalisés pour s'assurer que les témoins restent vigilants et se responsabilisent lors d'une situation

Écouter l'élève. Réitérer que la violence et l'intimidation, ainsi que toutes formes de discrimination ne sont pas tolérées au sein de l'établissement. Donner des stratégies à l'élève pour éviter une situation similaire.

Faire des retours ponctuels ou réguliers auprès des témoins pour vérifier si les actes d'intimidation ou de violence ont pris fin. Informer les parents de l'évolution du suivi.

Mesures de soutien de l'élève auteur pour favoriser un changement de comportement

Écouter la version de l'auteur. Prévenir l'auteur que des sanctions disciplinaires seront appliquées. Soutenir l'auteur dans l'adoption de comportements adéquats. Prévenir la récurrence. Renforcement de la surveillance, développer les habiletés sociales, etc. Geste de réparation. Intensifier les stratégies de prévention ciblées par l'école. Augmenter la concertation et la communication entre les acteurs de l'école. Demander un suivi avec un professionnel / Ouvrir un dossier professionnel. Enseigner les comportements attendus.

Sanctions disciplinaires

Suivis réalisés pour s'assurer que la situation est réglée

Selon l'analyse des circonstances, la gravité, la fréquence, l'intensité, la conséquence des actes de violence ou d'intimidation commis à l'endroit de la victime et le potentiel de récurrence de l'auteur de l'agression, les sanctions disciplinaires seront graduées.

Faire un retour auprès de l'élève pour s'assurer que la situation est résolue. Conscientiser l'élève sur les conséquences de ses actions posées.

Toutes sanctions disciplinaires doivent s'accompagner de mesures de soutien. Ces mesures doivent permettre à l'élève de réparer son geste, de développer une culture de responsabilité, de développer son autocontrôle et son autonomie.

Exemples :

- Perte de privilèges
- Retrait d'une activité
- Démarche de réparation
- Réflexion personnelle et recherche de solutions
- Contrat personnalisé d'engagement avec renforcements positifs
- Mesures d'accompagnement, d'aide et de soutien
- Suspension interne ou externe (**seulement par la direction**)
- Autres

Violence à caractère sexuel

- Dans le cas où il y aurait eu des accusations et des conditions de remise en liberté, la direction peut demander l'accès au jugement pour appliquer les mesures de protection imposées.

Pour les violences à caractère sexuel (agression sexuelle, abus, sextage, harcèlement, etc.)

1. Mesures de sécurité qui visent à contrer les violences à caractère sexuel

Actions immédiates à prendre lorsqu'un acte de violence à caractère sexuel est constaté ou qu'un signalement est transmis à l'établissement par le protecteur régional de l'élève.

Actions à prendre par l'adulte témoin ou à qui la situation est rapportée (1er intervenant)

- Assurer la sécurité de la personne
- Écouter la personne en restant calme et bienveillant
- Limiter l'intervention auprès de l'élève ou des élèves concernés pour assurer la confidentialité
- Se référer aux [Protocoles d'intervention: comportements sexualisés et violences sexuelles \(https://www.cssdm.gouv.qc.ca/wp-content/uploads/Protocole-d'intervention-sexualit%C3%A9_3-novembre-2020.pdf\)](https://www.cssdm.gouv.qc.ca/wp-content/uploads/Protocole-d'intervention-sexualit%C3%A9_3-novembre-2020.pdf).

Actions à prendre par la personne responsable du suivi (2e intervenant)

- Se référer aux [Protocoles d'intervention: comportements sexualisés et violences sexuelles \(https://www.cssdm.gouv.qc.ca/wp-content/uploads/Protocole-d'intervention-sexualit%C3%A9_3-novembre-2020.pdf\)](https://www.cssdm.gouv.qc.ca/wp-content/uploads/Protocole-d'intervention-sexualit%C3%A9_3-novembre-2020.pdf) pour assurer les mesures de soutien ou d'encadrement à offrir à la victime, à l'auteur ou au témoin
- Dans un contexte de partage d'images intimes, déployer la trousse SEXTO au secondaire ou la procédure sextage au primaire (s'il y a lieu)
- Consigner la situation dans ÉVIO, dans une fiche Violence à caractère sexuel

2. Activités de formation obligatoires

- Activités de formation obligatoires pour tous **les membres du personnel** et incluant **les membres de la direction**
- Activités de formation obligatoires pour toute **personne appelée à œuvrer auprès des élèves mineurs** et régulièrement en contact avec eux lors d'une prestation de services extrascolaires ou de la réalisation d'un projet pédagogique particulier

Toutes les personnes ci-haut mentionnées doivent suivre la formation offerte par le MEQ intitulée : [Le pouvoir d'agir des adultes œuvrant auprès d'élèves en matière d'intimidation et de violence, notamment les violences à caractère sexuel \(https://formation-violence-intimidation.education.gouv.qc.ca/\)](https://formation-violence-intimidation.education.gouv.qc.ca/).

3. Mesures de prévention

- Les [Protocoles d'intervention: comportements sexualisés et violences sexuelles \(https://www.cssdm.gouv.qc.ca/wp-content/uploads/Protocole-d'intervention-sexualit%C3%A9_3-novembre-2020.pdf\)](https://www.cssdm.gouv.qc.ca/wp-content/uploads/Protocole-d'intervention-sexualit%C3%A9_3-novembre-2020.pdf) développées par le CSSDM sont diffusés à l'ensemble du personnel
- Les contenus obligatoires en éducation à la sexualité pour les élèves sont enseignés à tous les niveaux